

PV Commission des Coupes et Championnats

Réunion du 09 Octobre 2024 à 17h30

Président de la Commission: M. MICHOUX Johan

<u>Présents(e)</u>:

Mme CHABANCE Marie-Claude

MM. ALLEZARD Olivier - AUGENDRE Stéphane - KRUG Didier

I – INFORMATIONS

Clubs:

- Courriel du club de Vierzon Chaillot SL, en date du 04/10/2024, qui souhaite engager une équipe en Championnat U15 Foot à 8.
 - ⇒ La Commission donne son accord.
- Courriel du club de Bourges Portugais AS, en date du 08/10/2024, qui souhaite engager une équipe en Championnat U15 Foot à 8.
 - ⇒ La Commission donne son accord.

II – ETUDE DES DOSSIERS EN COURS

Forfait sur place :

Critérium U13 D3 – Poule C

 N° du match : 29573315 : Ent. Barangeonnaise (1) – Bourges Moulon ES (3)

du 05/10/2024

Match non joué.

La Commission:

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 6.1.f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « Le classement se fait par addition de points : [...] match perdu avec -1 point et un score réputé être de 0 à 3 minimum :

- par forfait [...] »,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h00 avant pour un match ayant lieu en semaine »,

Considérant que l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « Les pénalités suivantes sont appliquées :

- une amende fixée par les Tarifs de la Ligue ou du District concerné [...] »,

Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence de l'équipe de <u>Bourges Moulon</u> <u>ES</u> (3), 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, qui dispose que « *En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue pour le début de la rencontre, le forfait de l'une ou des deux équipes est constaté par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de celle-ci. »*

Par ces motifs:

Décide de donner match perdu par forfait à **Bourges Moulon ES** (3) (0 - 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'**Ent. Barangeonnaise** (1) (3 - 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2024/2025 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du District,

Inflige une amende de 50 € au club de <u>Bourges Moulon ES</u>, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

III – <u>FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)</u>

La Commission:

Chaque semaine après vérification du fichier de la transmission des « Feuille de match », les clubs ne respectant pas la transmission de la Feuille de match seront passible d'une amende.

Considérant que l'article 11.2 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « La feuille de match informatisée doit être clôturée et transmise à l'issue de la rencontre et au plus tard : Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12h. Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24h. Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12h. »

Considérant que l'article 11.3 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « Si les obligations mentionnées aux alinéas 1 et 2 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes". »

Considérant que l'article 12.4 et 5 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « Le club recevant doit saisir le résultat inscrit sur la feuille de match avant le dimanche 20h. » et « Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat de la Ligue ou au

secrétariat du District concerné : - Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso). (En ce qui concerne la Ligue obligatoirement le lundi avant 12h) - Par pli postal, dans les 24 heures après la rencontre, En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal. »

Considérant que l'article 12.6 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « Si les obligations mentionnées aux alinéas 4 et 5 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes". »

Considérant que l'article 12.7 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes". »

Considérant que l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. rubrique « <u>Procédures d'exception</u> » dispose qu'« A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entrainer une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. »,

Considérant que l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. rubrique « <u>Sanctions</u> » dispose que « <u>Tout manquement aux dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'annexe 2 des Règlements Généraux.»,</u>

Considérant que l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « Les principales sanctions que peuvent prendre [...] les Commissions [...] des Ligues [...], à l'occasion de tout litige dont ils sont saisis ou pour toute infraction de quelque nature qu'elle soit, à l'encontre [...]de clubs ou groupements de clubs, sont les suivantes en dehors de celles visées aux articles ci-après ou figurant dans les différents statuts :

- l'avertissement ; [...]
- l'amende ;
- la perte de matchs [...] »,

Par ces motifs:

Décide de maintenir les 3 niveaux de sanctions aux équipes fautives pour manquement aux dispositions de la FMI :

- 1. Avertissement avec rappel des articles,
- 2. Amende de 100€,
- 3. Match perdu par pénalité (0 3 et -1 point),

Précise que la lère sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou

égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs).

La Commission:

Considérant l'échec de la FMI pour les rencontres départementales des 04 au 06/10/2024.

Date	Match	Analyse Feuille de Match
04/10/2024	Championnat Vétérans / Poule B Avord Fc 1 - Loire Val D'Aubois 1	Feuille de match papier (problème serveur FFF)
04/10/2024	Championnat Vétérans / Poule F Chapelloise As 1 - Bourges Justices Es 1	Feuille de match papier (problème serveur FFF)
04/10/2024	Championnat Vétérans / Poule E Foëcy Cs 1 - Ent. Massay/Vfc 1	Feuille de match papier (problème serveur FFF)
04/10/2024	Championnat Vétérans / Poule D Le Subdray Fc 1 - Vasselay St Eloy Fc 1	Feuille de match papier (problème serveur FFF)
05/10/2024	U18 Départemental 2 / Poule Unique Ent. Charenton Fcsao 21 - Ent. Cher Nord 21	Feuille de match papier (problème serveur FFF)
05/10/2024	Critérium U13 Départemental 1 / Poule A St Doulchard Fc 1 - Bourges Gazél. (U12) 1	Feuille de match papier (problème serveur FFF)
05/10/2024	Critérium U13 Départemental 1 / Poule B Bourges Fc (U12) 2 - Vierzon Fc 2	Feuille de match papier (problème serveur FFF)
05/10/2024	Critérium U13 Départemental 2 / Poule A Loire Val D'Aubois 1 - Loire Val D'Aub U15f 2	Feuille de match papier (problème serveur FFF)
05/10/2024	Critérium U13 Départemental 2 / Poule B Vierzon Fc 4 - Bourges Fc 3	Feuille de match papier (problème serveur FFF)
05/10/2024	Critérium U13 Départemental 2 / Poule C St Doulchard Fc 2 - Entente De L'Yèvre 2	Feuille de match papier (problème serveur FFF)
05/10/2024	Critérium Ul 1 Départemental 3 / Poule A Bourges Fc 4 - Ent. Coeur De Vallée 1	Feuille de match papier (problème serveur FFF)
05/10/2024	Critérium Ul 1 Départemental 3 / Poule C La Guerche Ca 1 - Nérondes Fc 1	Feuille de match papier (problème serveur FFF)
05/10/2024	Critérium Ul 1 Départemental 3 / Poule D A.S.I.E Du Cher 1 - Les Aix Rians Us 2	Feuille de match papier (problème serveur FFF)
05/10/2024	Critérium U11 Départemental 3 / Poule E Bourges Justices Es 2 - Bourges Portugais As 4	Feuille de match papier (problème serveur FFF)
05/10/2024	Critérium U13 Départemental 3 / Poule B La Guerche Ca 1 - F.C.S.A.O 3	Feuille de match papier (problème serveur FFF)
06/10/2024	Départemental 4 - Soir De Match / Poule B Ent. Mehun/Marmagne 2 - Bourges Justices Es 2	Feuille de Match papier transmise au-delà du lundi 12h

Par ces motifs:

Inflige une amende de 20 € au club de :

- Mehun Ol, gestionnaire de l'Ent. Mehun Marmagne, pour la rencontre de Championnat Départemental 4 - Soir De Match / Poule B du 06/10/2024 (Feuille de Match papier transmise au-delà du lundi 12h).

RAPPELS:

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI,
- il faut clôturer la FMI.
- En cas de problème avec la FMI :
- → avant la rencontre, les clubs doivent contacter <u>IMPERATIVEMENT</u> le <u>référent FMI, Mr MICHOUX Johan au 06 62 18 88 43</u>, avant d'établir une feuille de match papier. (Concernant l'utilisation de la Feuille de Match papier, le listing des joueurs <u>AVEC PHOTOS</u> est obligatoire. Si une équipe ne présente pas de listing à jour, le match n'aura pas lieu et l'équipe fautive sera déclarée perdante.)
- → après la rencontre, au moment de clôturer la FMI, les clubs devront contacter IMPERATIVEMENT le référent FMI, Mr MICHOUX Johan au 06 62 18 88 43, qui leur indiquera d'établir une feuille de match papier le cas échéant.

IV – <u>TOURNOIS et MATCHS AMICAUX</u> (cf. Article 23 des RG de la Ligue et de ses Districts complément de l'article 176 des Règlements Généraux de la F.F.F)

MATCHS AMICAUX

Rencontres déclarées : (cliquer sur les liens ci-contre)

- ⇒ Seniors
- □ U18 et U19
- □ U16 et U17
- □ U14 et U15
- □ U12 et U13
- □ U10 et U11
- ⇒ Seniors Féminines

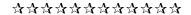
La Commission rappelle que la déclaration d'un tournoi ou d'un match amical est **gratuit**, la non-déclaration d'un tournoi ou d'un match amical est passible d'une amende de <u>100 €</u> conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

V – MATCHES REPORTÉS

La liste de toutes les rencontres reportées est disponible sur le Procès-Verbal Bis de la Commission du 09 Octobre 2024.



A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club auprès desquels ils sont licenciés.



Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District du Cher de Football (secretariat@cher.fff.fr), dans les conditions de forme prévues des articles n°188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF, et n°38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement des Coupes départementales
- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin à 18h30.

Le Président de la Commission,

Johan MICHOUX

Le Secrétaire de Séance,

Stéphane AUGENDRE